

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-023

OBJET : LOP - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2024

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2024-01 du 13 mars 2024 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;

VU la commission finances publiques et budgets communaux du 18 mars 2024 ;

EXPOSÉ

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile. L'estimation des recettes et des dépenses doit être correcte, sincère et véritable pour déterminer, au plus juste, le montant de l'impôt à prélever.

Monsieur le Maire fait lecture des chiffres globaux et aux chapitres et en plus pour la section d'investissement par opération.

Considérant les projets budgétaires travaillés par la commission "Finances" pour l'exercice 2024, comme indiqué dans le budget annexe M57 LOP « LOCATIF AUX PARTICULIERS ».

Annexe 07 - CM 03-04-2024 : LOP - Adoption du budget annexe 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communal :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(en €uros)	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	539 354,93 €			539 354,93 €
Recettes	306 700,00 €		232 654,93 €	539 354,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	350 000,00 €	20 140,21 €	53 598,25 €	423 738,46 €
Recettes	423 738,46 €			423 738,46 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2024 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

